

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque A P A L	Type Buggy C - 1,2	Fiche d'homologation n° CH 0012 02
---	--------------------------	------------------------------	--

MOYENS D'IDENTIFICATION "**Buggy C-1,2 (CH 0012 02)**" s. plaquette du constructeur à droite
 "**APAL C ... (CH 0012 02)**" s. plaquette fixée s. paroi intérieure de la carrosserie, devant le siège
 "**CH 0012 02**" gravé dans la carrosserie, à côté de ladite plaquette
 "**AP**" devant le numéro de châssis
 Numéro du châssis frappé **sur tube central, sous les sièges avant et sur plaquette**
 Signe d'identification du moteur frappé "**D**" **sur bloc-moteur, au-dessous de la dynamo**
 Constructeur **APAL S.A., BARCHON (B)/WICKI-BUGGY, GENEVE - Importateur : WICKI-BUGGY, GENEVE**

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entraînement S. ROUES arr.
 Direction à gauche Assistance -
 Frein de service Hydraul. 1 circuit, expansion interne
 Frein auxiliaire Méc. exp. int. Ralentisseur -
 Frein stationn. S. roues arrière Frein pr. rem. -
 Transmission Méc. tte synchronisée Nombre vit. 4
 Blocage differ. - Crochet rem. - Vitesse max. 115 km/h

MOTEUR Genre A cyl. opp. Temps 4
 Marque VW Carbur. B
 Type D - 1,2 L
 Position à l'arr. Nombre cyl. 4
 Alésage 77 Course 64
 Cylindr. 1192 cm³ CV-impôt 6,07
 CV-puiss. 34 (DIN) à 3600 t/m

CARROSSERIE Forme Ouverte Nombre portes -
 Toit ouvert -
 Nombre de places : Total 3 ; AV 2 ; milieu - ; AR 1 ; Places debout -

Refroidissement Air
 Bruit 76 dB (A) à 3600 t/m
 Amortissement bruit 1 pot échappem^t
700 x 100 x 75 mm

DIMENSIONS

Voie	AV	1320	AR	1330
Diam. braquage	G	9,95	DR	9,35
Empattement	<u>2150</u> / (/)			
	Dimensions ext.	Dimensions int.		
Longueur	<u>3530</u>			
Largeur	<u>1620</u>			
Hauteur	<u>1500</u>			
Porte à faux	AV	<u>470</u>		
	AR	<u>910</u>		
	lat.			

POIDS

	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	<u>230</u>		<u>380</u>	<u>610</u>
	<u>100</u>		<u>110</u>	<u>210</u>
Total	<u>330</u>		<u>490</u>	<u>820</u>
Garantie fabr.	<u>450</u>		<u>710</u>	<u>1000</u>
Dimens. pneus	<u>165 SR 15 6 PR/185 HR 14 4 PR</u>			
Charge p. essieu	<u>920(1.9)</u>		<u>1050(1.9)</u>	
	de l'ensemble			
Poids maxi remorquable				<u>-</u> kg

EQUIPEMENT CR (E) Equipement électrique 6 V
 Feux de route 2/ou HELLA K 1003 Avertisseur optique oui
 Feux de croisement 2/CR (E) Feux de position 2/ A (E)
 Feux de gabarit - Feux de brouillard -
 Avertisseur 1/électr. (1 ton) Niv. sonore 98 (dB/A)
 Essuie-glace 2/électr. (1 vit.) Lave-glace oui
 Feux arrières 2/ R - S1 (E) Catadioptrés 2/ I (E)
 Feux stop 2/ R - S1 (E) Feux de recul -
 Eclair. plaque contr. 1/séparé Plaque forme haute/ ~~visuelle~~
 Rétroviseur 1/int. + 1/ext. Indic. vitesse km/h
 Indic. direction clign. 4/
 AV 0 = 1 (E) latér. - AR 0 = 2 a (E)
 Avert. clign. - Lampes de travail -
 Dispositif antivol : (*)

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION
 Genre du véhicule Voiture de tourisme
 Marque & type APAL Buggy C - 1,2
 Chassis n° _____ (selon véhicule)
 Homologation n° CH 0012 02
 Forme de la carr. Ouverte
 Places ass. : Total 3 (2 avant)
 Poids à vide 610 Carburant B
 CV 6,07
 Charge utile - Cylindrée 1192 cm³
 Poids total 1000 Poids de l'ensemble _____

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: N° de châssis du vhc. expertisé : AP - 116'758'251

*) Verrouillage de la direction depuis le 1.1.1971

DIRECTIVES DE CONSTRUCTION ET CONDITIONS
voir CARTE COMPLEMENTAIRE I

Remplace FH CH 0012 02 du 7.10.70
 type du moteur

Lieu et date de l'expertise

BERNE, 7.10.1970

Zurich, 29.12.70

La commission d'expertise

Genre du véhicule	Marque	Type	Fiche d'homologation n°
Voiture de tourisme	A P A L	Buggy C - 1,2	CH 0012 02

C A R T E C O M P L E M E N T A I R E I.

DIRECTIVES DE TRANSFORMATION :

1. Il y a lieu de procéder aux modifications du châssis selon les directives de la firme APAL S.A., BARCHON (B) resp. Volkswagenwerk, Wolfsburg (D) de septembre 1969.
2. Pour de telles transformations, il ne peut être utilisé un châssis ayant subi un accident.
3. Les directives évoquées sous chiffre 1 doivent être remises aux maisons effectuant de telles transformations, à l'intention des autorités d'admission compétentes.

JEU DE TRANSFORMATION livré par la firme WICKI-BUGGY :

- Carrosserie y compris le dispositif d'éclairage complet, selon fiche d'homologation, y compris le pare-brise.
- Jantes et pneumatiques avant et arrière, selon fiche d'homologation.
- Sièges baquets avec une largeur intérieure de 380 mm.
- Courroies de sécurité homologuées avec dispositif d'ancrage.
- Bavettes pare-boue à l'arrière, selon art. 25, 5^e al. OCE.
- Dispositif d'échappement.
- Armatures complètes - 2 miroirs rétroviseurs.
- Defroster pour les véhicules av. panneaux latéraux.

Tournez s.v.p. !

CONDITIONS :

1. Les véhicules ne peuvent pas être expertisés par des entreprises de la branche automobile selon article 82, 2^e al. OCE.
2. Selon article 38, 2^e alinéa de l'OCE, chaque véhicule doit être expertisé par les autorités cantonales compétentes avant et après le montage de la carrosserie.
3. La firme procédant à la transformation doit fournir une garantie écrite concernant la bienfaisance du travail accompli aux autorités d'admission compétentes.

BERNE, 7.10.1970

La commission d'expertise